

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 avril 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DU 92 - Cession à la société d'HLM « Coopération et Famille » de lots de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier, Tour Rimini 1-17 place de Vénétie, 4-26 avenue de Choisy, 96-104, boulevard Masséna (13e).

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.210-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 27 et 28 septembre 2010 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des huit tours du secteur Villa d'Este – place de Vénétie dont la Tour Rimini ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 arrêtant le projet de programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la délibération 2011 DLH 279 des 14 et 15 novembre 2011 approuvant la réalisation par « Coopération et Famille » d'un programme d'acquisition-conventionnement comportant 91 logements PLUS, dans la Tour Rimini, 8 avenue de Choisy (13^e) ;

Vu la décision de préemption du 28 juillet 2011 des lots de copropriété n°3566 et 3283 dépendant de l'ensemble immobilier situé Tour Rimini-1-17 place de Vénétie, 4-26 avenue de Choisy, 96-104 boulevard Masséna (13^e);

Vu l'avis de France Domaine, en date du 22 juillet 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose de céder les lots de copropriété précités dépendant de l'ensemble immobilier Tour Rimini – 1-17 place de Vénétie, 4-26 avenue de Choisy, 96-104 boulevard Masséna (13^e) au prix de 300.000 euros, à la société d'HLM « Coopération et Famille » en vue d'y réaliser une opération de conventionnement d'un logement social ;

Vu la saisine de M. le Maire du 13e arrondissement en date du 23 février 2012 ;

Vu la saisine du Conseil du 13e arrondissement en date du 23 février 2012 ;

Considérant que la Ville de Paris se propose de céder à la société d'HLM « Coopération et Famille » les lots de copropriété n° 3566 et 3283 dépendant de l'ensemble immobilier situé Tour Rimini-1-17 place de Vénétie, 4-26 avenue de Choisy, 96-104 boulevard Masséna (13^e);

Considérant que la valeur d'origine des biens vendus s'élève à 300.000 euros (valeur 2011) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8e Commission ; ensemble les observations portées au compte-rendu,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à la cession à la société d'HLM « Coopération et Famille » des lots de copropriété n°3566 et 3283 dépendant de l'ensemble immobilier situé Tour Rimini 1-17 place de Vénétie, 4-26 avenue de Choisy, 96-104 boulevard Masséna (13^e), en vue d'y réaliser une opération de conventionnement d'un logement social.

Article 2 : Le prix de cession des biens cités à l'article 1^{er} est fixé à 300.000 euros. La recette sera inscrite au chapitre 024, rubrique 8249, compte 21321, mission 90006-99, activité 180, individualisation 12V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris et sera exécutée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2012 et/ou suivants).

Article 3 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.